



POLITIQUE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

NOS OBJECTIFS

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap PSH, a pour objectif de favoriser l'accueil à la formation professionnelle continue des personnes handicapées afin de leur offrir les mêmes chances de maintien et de développement de leurs compétences pour une insertion professionnelle pérenne, légitime à tout salarié.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps selon le décret n°2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres apprenants. Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

NOS ENGAGEMENTS

- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires et réalisables à la prise en compte du handicap ;
- Mobiliser, dans son organisation, un Référent Handicap, dont la mission est déclinée dans une fiche de fonction ;
- Permettre au référent handicap de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques ;
- Mobiliser l'ensemble de l'équipe pédagogique, techniques et/ou administrative sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Afficher la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un lieu accessible à tous, afin d'informer apprenants et personnels des engagements pris.

PROCEDURE D'ACCUEIL DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisé

Dès la phase d'inscription, le service commercial transmettra au référent handicap la demande de formation pour une PSH, afin de permettre la mise en œuvre de l'art. D.323-10-1 du Code du Travail par l'organisme de formation.

Un échange sera alors proposé à la personne avec pour objectif, l'évaluation des besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours.

Dès cette étape, les référents peuvent, en fonction du handicap présenté ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenue dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé. Les prescripteurs, et notamment les Cap emploi, sollicitent des Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) financées par l'Agefiph. Les PPS comportent la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation, imposées par le handicap dans des situations pré-identifiées tels que les

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

projets de formation. L'Agefiph pourra également être une ressource pour le référent pour l'adaptation adéquate au handicap.

A l'issue de cet entretien, le référent informera le futur participant des adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Elle fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.

- ***Validation de l'entrée en formation***

TERRE FERTILE confirmera l'entrée en formation du candidat auprès du commanditaire ou lui notifiera, le cas échéant, les causes de refus, afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet.

- ***Mise en œuvre de la formation***

Après l'évaluation des besoins de la personne, le référent s'assure, en lien avec la direction et les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap. Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé. Le référent exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté.

CONTACT REFERENTS HANDICAP

Notre référent handicap favorisera l'accueil des candidats (en amont et durant le cursus) et la sécurisation du parcours de formation des apprenants en situation de handicap (y compris pour les examens) :

- Aimé BOCE
- 0694 43 13 22
- rhf.terrefertile@gmail.com

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ACCESSIBILITE ET POSSIBILITE D'AMENAGEMENT POUR LES PSH

Dans le cadre de la formation professionnelle continue qu'offre TERRE FERTILE, les modalités proposées aux apprenants en situation de handicap sont conçues pour assurer l'accessibilité, l'inclusion et l'égalité des chances. Ces modalités peuvent varier en fonction de la nature du handicap, des besoins spécifiques de chaque apprenant, et des ressources disponibles chez les organismes de formation.

Aménagements pédagogiques

- Méthodes d'enseignement diversifiées
- Utiliser différentes approches pédagogiques (visuelles, auditives, kinesthésiques) pour répondre aux besoins variés des apprenants.
- Évaluations personnalisées : Adapter les formats d'évaluation pour mesurer adéquatement les compétences sans que le handicap ne soit un obstacle.

Aménagements techniques et matériels

Assurer Accessibilité des locaux

- Équipements spécialisés : Fournir du matériel adapté.

Formation des formateurs

- Sensibilisation aux handicaps : Les formateurs s'engagent à suivre des actions de sensibilisation régulières sur les différents types de handicaps et leurs impacts dans un contexte d'apprentissage.

POLITIQUE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

MESURES DE PREVENTION DES ABANDONS EN LIEN AVEC LES ADAPTATIONS PROPOSEES

Dans le cadre des formations professionnelles continues proposées, une attention particulière est portée à la prévention des abandons, notamment pour les apprenants en situation de handicap. L'objectif est de fournir un environnement d'apprentissage accessible, inclusif et adapté à tous, permettant ainsi à chaque apprenant de poursuivre sa formation dans les meilleures conditions possibles.

Voici les mesures et adaptations spécifiques mises en œuvre :

- **Identification précoce des besoins** : Dès le début de la formation, un processus d'évaluation des besoins spécifiques de chaque apprenant en situation de handicap est mis en place. Cela permet d'identifier rapidement les adaptations nécessaires pour prévenir tout risque d'abandon lié à des difficultés d'accès ou d'apprentissage.
- **Planification d'adaptations personnalisées** : Sur la base de cette évaluation, un plan d'adaptations personnalisées est élaboré, détaillant les aménagements pédagogiques, techniques et matériels nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de l'apprenant.
- **Soutien et accompagnement** : Un accompagnement personnalisé est proposé aux apprenants en situation de handicap, incluant un soutien pédagogique individualisé et, si nécessaire, un soutien psychologique pour prévenir les situations de décrochage.
- **Formation et sensibilisation des acteurs** : Tous les acteurs impliqués dans la formation (formateurs, personnel administratif, tuteurs) reçoivent une formation et une sensibilisation aux spécificités des différents handicaps, à l'accueil et à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap par notre référent handicap Aimé BOCE.
- **Coordination avec les réseaux spécialisés** : Une coordination étroite avec les réseaux spécialisés (associations, services d'aide au handicap, etc.) est établie pour faciliter l'accès aux ressources complémentaires et aux aides spécifiques dont peuvent bénéficier les apprenants en situation de handicap